



AIDE À L'EMPLOI D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement plafonnée à 50% du salaire de l'intervenant avec un maximum annuel de 6 000 €.

Les conditions sont les suivantes :

- comité ayant plus de 2 000 licenciés (hors licences évènementielles),
- candidat recruté titulaire du Brevet d'État de la discipline concernée ou diplôme équivalent de sa fédération,
- obtention d'un cofinancement de l'État ou des fédérations concernées,
- un seul conseiller technique par comité départemental.

Bénéficiaires

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

Constitution du dossier

- Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- Copie du diplôme
- Contrat de travail
- Attestation de l'aide de l'État ou de la fédération concernée
- Plan de financement du salaire annuel détaillé
- Bilan de l'activité annuelle du Conseiller Technique Départemental.
- Relevé d'identité bancaire



20
TERRE
DE JEUX
24

Département du Gers

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens

Direction Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen

Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 -32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr